

Rapport annuel 2018

I Priorités

Initiative populaire «Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)»

Le 25 novembre 2018, une majorité populaire de 66,2 % et tous les cantons rejetèrent l'initiative populaire de l'UDC «Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)». Ce «non» d'une clarté surprenante résultait de l'action commune de sociétés civiques, de partis, de groupements économiques, de chercheurs et chercheuses, de personnes d'instruction et d'une jeunesse studieuse. Relevons l'organisation *Facteur de Protection D* : celle-ci, au prix d'un travail de plusieurs années mené par *Andrea Huber*, mit au point un éventail d'informations sur la jurisprudence de la Cour européenne pour les droits de l'homme en commentant ses décisions pour les médias d'actualité et en diffusant les droits humains par des exemples concrets impressionnants on line et par une exposition. En outre, le mouvement civique *Opération Libero* complétait la discussion sur les droits humains en s'engageant sur les valeurs et les intérêts de la Suisse -- pour «une Suisse qui tient ses promesses» contre «l'initiative qui viole ses engagements».

«Notre Droit» intensifia la diffusion des arguments, positions et informations sur l'initiative en question, tâche déjà entreprise au cours des années précédentes. Une vue d'ensemble montre que 158 des 232 textes diffusés et rendus accessibles en 2018 par infolettres, Facebook et Twitter ou sur notre page d'accueil concernaient cette initiative : <https://www.notre-droit.ch/2018/08/22/uebersicht-ueber-unsere-texte-zur-selbstbestimmungs-initiative/>.

Nous nous sommes particulièrement efforcés de mentionner les groupes sociaux pour lesquels il était fort souhaitable que l'initiative soit rejetée. A cet égard, nous avons contribué à diffuser les prises de position de la Pro Senectute, de la Pro Juventute, des académies scientifiques suisses et de la Société pour les minorités en Suisse.

Au début de la campagne référendaire, grâce aux dons de nos membres, nous avons publié des annonces dans des journaux germanophones, francophones et italophones de fin de semaine.

Du Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) à une institution nationale pour les droits humains

En 2017, nous avons formulé une prise de position pour une institution nationale indépendante en faveur des droits humains. Mais on ne l'a pas encore réalisée. De façon

inattendue, le PLR défendit une position contraire, de sorte que quatre des sept membres du Conseil fédéral se trouvèrent avec des refus de leurs partis. Nous renvoyons à notre texte en allemand du 20 septembre, dont le titre signifie: «Une institution pour les droits de l'homme sans sa propre loi et non conforme aux principes parisiens» : <https://www.unser-recht.ch/2018/09/20/menschenrechts-institution-ohne-eigenes-gesetz-und-nicht-nach-pariser-prinzipien/> On ne peut qu'espérer à nouveau en une évolution favorable pour l'utilité préventive d'une telle institution qui rendrait superflues toutes les plaintes, enquêtes, procédures et affaires.

Fondement légal d'une surveillance de personnes assurées

En même temps que sur l'« initiative pour l'autodétermination », on vota sur la loi pour la surveillance de personnes assurées, nommée officiellement : «Modification du 16-03-2018 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) également connue simplement comme 'base légale pour la surveillance des assurés'.» Cette modification fut ratifiée par 64,7 % des suffrages exprimés. « Notre Droit » avait diffusé des critiques adressées à ce projet. Il est remarquable que nombre de votantes et votants ont certainement rejeté l'«initiative pour l'autodétermination», bien qu'ayant approuvé l'élargissement des compétences pour la surveillance de personnes assurées. Autrement dit, vaines étaient les craintes que l'irritation causée par la décision strasbourgeoise d'exiger une base légale pour cette surveillance puisse favoriser l'adoption de ladite initiative. Au contraire, la sentence de Strasbourg a renforcé le principe de légitimité et la démocratie directe.

Engagement pour la publicité de la justice

Deux membres du bureau de «Notre Droit», le conseiller national *Beat Flach* et le professeur *Daniel Hürlimann*, protestèrent contre l'intention de la commission juridique du Conseil national d'abolir l'accessibilité aux décisions de non-lieu. Nous traduisons un passage de notre texte du 23 février 2018 :

«Le contrôle de la justice par le public n'implique pas seulement la publicité de ce qu'elle fait. Le droit peut être laissé à l'abandon si l'on omet injustement une procédure pénale et si personne ne s'en aperçoit. Néanmoins, la commission juridique du Conseil national veut abolir par motion l'accessibilité de non-lieux. Parmi ceux qui s'y opposent se trouvent Daniel Hürlimann et Beat Flach, membres du bureau de «Notre Droit». Le «Tages-Anzeiger» rapporte:

«Pour *Daniel Hürlimann*, professeur assistant à l'Université de Saint-Gall, il est clair, d'après la jurisprudence du Tribunal fédéral, qu'il serait contraire à la constitution d'exclure les non-lieux du principe de publicité. Hürlimann a déclaré : 'Le Tribunal fédéral dit clairement qu'on ne peut interdire cet accès que si des intérêts supérieurs plaident en faveur du secret'.»

Une minorité de la commission juridique a voté contre cette décision, car elle non plus ne peut la comprendre. *Beat Flach* (PVL) a déclaré qu'on ne pouvait instituer une justice de cabinet. Il parle d'une « décision évidemment erronée » et exige un pas dans la direction opposée. Il devrait ainsi devenir plus simple d'accéder à des procédures pénales qui aujourd'hui ne verraient guère le jour. »

II Autres sujets importants d'après un choix de contributions (www.Notre-Droit.ch):

- Soll das Parlament radikale Volksinitiativen zu Petitionen degradieren? (12.1.)
- Wie müsste die Unabhängigkeit der eidgenössischen Gerichte gestärkt werden? (12.1.)
- Wie lange kann „Strassburg“ verlangen, dass der innerstaatliche Rechtsweg ausgeschöpft wird? (2.2.)
- Wenn Richter und Richterinnen über Parteifreunde urteilen (2.2.)
- Gegen Hate Speech: Die deutsche Rute im Fenster – und das Mediensystem vor Augen (2.2.)
- Prävention bedrängt den Strafprozess – ein Aufruf zum Widerstand (23.2.)
- Lebenslange Verwahrung: Ein Bundesgerichtsurteil belebt die Debatte (12.3.)
- Gegen das Sozialdetektive-Gesetz wird das Referendum ergriffen (3.4.)
- Ein Fall für „Strassburg“: Dürfen Telefondaten gespeichert werden? (3.4.)
- Schadenersatz für Folteropfer: EGMR stützt Schweizer Praxis (3.4.)
- EGMR verurteilt Türkei und stellt sich zugleich hinter das türkische Verfassungsgericht (3.4.)
- Nationalrat Cedric Wermuth schlägt Revision des Initiativrechts vor (3.4.)
- Ein fiktives Werk, das die Realität der Todesstrafe erschliesst (3.4.)
- Prof. Markus Schefer begründet seine Kritik am Sozialdetektive-Gesetz (16.4.)
- Heimatreisen von Flüchtlingen – Ärgernisse oder Chancen? (16.4.)
- Procap: „Medizinische Gutachten müssen fair und unabhängig sein“ (25.4.)
- „Rechtsfrieden im Minutentakt“: Einsprachen gegen Strafbefehle (25.4.)
- Die „illiberale Demokratie“ beginnt nach aussen auszuschlagen (2.5.)
- 78 Revisionen des Strafrechts in 35 Jahren (2.5.)
- Menschenrechte: Im Alter, bei Behinderung, am Arbeitsplatz, bei Freiheitsentzug (23.5.)
- Ausschaffungen: Die Härtefallklausel ist direktdemokratisch stark legitimiert (7.6.)
- Security-Wildwuchs: Kanton Bern führt Bewilligungspflicht ein (14.6.)
- Zugänglichkeit zu Urteilen kantonaler Gerichte: Ergebnisse einer Befragung (14.6.)
- Diktatoren und Populisten bedrängen Wissenschaft – «intelligenter Widerstand», tätige Solidarität (14.6.)
- «Hauptsache, man zwingt die Gerichte zu irgendetwas»: Maxime für Strafrechtsreform? (29.6.)
- Wenn die Wegweisung die härtere Sanktion ist als die Strafe (29.6.)
- Danke Behindertenrechtskonvention und BiG eine kohärente Politik (29.6.)
- «Das Strafrecht darf sich nicht von Emotionen lenken lassen» (5.7.)
- Ermöglicht der Friede zwischen Äthiopien und Eritrea die Rückkehr eritreischer Flüchtlinge? (19.7.)
- Schwindender Spielraum für internationale Menschenrechtspolitik? (19.7.)
- Ein türkischer Rechtsanwalt setzt sein ganze Hoffnung auf «Strassburg» (30.7.)
- SAR: Einstehen für Forschungs- und Lehrfreiheit, Solidarität mit verfolgten Forschenden und Lehrenden (10.8.)
- Vernehmlassung über Erweiterung des obligatorischen Staatsvertragsreferendums (19.8.)
- Verbieht das Gebot der Einheit der Materie Kompromisse auf Gesetzesstufe? (19.8.)
- Änderung der Gewaltenteilung: Das Parlament soll bei Verordnungen mitregieren (5.9.)
- Menschenrechts-Institution ohne eigenes Gesetz und nicht nach Pariser Prinzipien (20.9.)

- Nationalrat: IS-Terroristen sollen an Folter und Todesstrafe ausgeliefert werden (27.9.)
- FZA schützt vor Ausweisung nur bei rechtmässigem Aufenthalt in der Schweiz (1.12.)
- Für einmal gute Nachricht über Gerichtsberichterstattung (1.12.)
- Revision des Bundesgerichtsgesetzes: Künftig direkt aus dem Kanton nach Strassburg? (13.12.)
- Wie sich eine Ablehnung des Waffengesetzes auf die Polizeiarbeit auswirken könnte (13.12.)
- Stellt der UNO-Migrationspakt die freie Debatte über Migration in Frage (13.12.)
- Bekommt unser Bundesparlament ein Vetorecht gegen Verordnungen des Bundesrates? (21.12.)
- Ausschaffungen: Parlamentarier wollen die Härtefallklausel mit Vorstössen abschaffen oder einschränken (21.12.)

III Evolution de l'association

Assemblée générale et colloque annuel de 2018

L'assemblée générale ordinaire de l'association « Notre Droit », suivie du colloque public annuel, a eu lieu le lundi 11 juin à Berne. Il a élu à l'unanimité membre du bureau Regina Meier, docteur en droit, jusqu'ici rédactrice des comptes rendus de nos colloques.

Le conseiller national *Beat Flach*, membre du bureau, a ouvert la partie politique en présentant une vue d'ensemble des événements actuels. On a ensuite traité deux sujets :

Comment juger, dans l'optique des droits fondamentaux, les nouvelles possibilités à l'égard de personnes soupçonnées de présenter un danger ? Maître *Joël Müller*, avocat et assistant scientifique à l'Université de Berne, a introduit cette question.

Justice et espace public : rendre accessibles les jugements, les publier, informer sur la justice. Ces problèmes sont traités par *Daniel Hürlimann*, docteur en droit, membre du bureau de «Notre Droit».

Membres de «Notre Droit»

Le nombre des adhésions et celui des pertes restent stables. «Notre Droit» compte 201 membres individuels, contre 199 en 2017, et 3 membres collectifs, comme en 2017. Ces chiffres s'entendent au jour de clôture de la rédaction du rapport annuel

Diffusion des informations

En 2018, «Notre Droit» a diffusé 232 textes par infolettre électronique et par page d'accueil, contre 119 en 2017. 460 personnes se sont abonnées, contre 459 en 2017. 897, contre 807 en 2017, ont reçu les informations du jour par Facebook et 730 par Twitter, contre 463 en 2017. Tous ces chiffres s'entendent au jour de clôture de la rédaction du rapport annuel.

Ulrich Gut, président de l'association «Notre Droit»